

UNCTAD Multi-year Expert Meeting on
TRADE, SERVICES AND DEVELOPMENT
Water and Sanitation, Energy and Food-related Logistics Services
Geneva, 7-8 May 2018

Country paper:
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO



UNITED NATIONS
UNCTAD

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DU COMMERCE



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACCORDS REGIONAUX ET MULTILATERAUX
DIVISION DES ACCORDS MULTILATERAUX
BUREAU EN CHARGE DE L'OMC ET DU CCI

Je commence par exprimer les vifs remerciements à l'endroit de la CNUCED premièrement d'avoir accepté mon inscription à ladite session mais également de s'intéresser des questions qui présentent un intérêt pour la République Démocratique du Congo (RDC)

Cette session est si particulière, en ce sens qu'elle se tient dans un contexte de la crise du multilatéralisme dans le domaine du commerce, laquelle secoue les efforts que les Etats font pour atteindre les objectif de développement durable à l'horizon 2030 à l'instar de ceux qui s'inscrivent dans le cadre de cette session.

Cette session offre également à la RD Congo une excellente opportunité d'une part pour mettre en lumière dans le cadre d'un regard rétrospectif, les avancées ainsi que les succès dans le cadre des expériences nationales des pays, d'autre part, ce contexte nous offre l'occasion de s'investir de façon décisive notre énergie ainsi que l'engagement pour apporter une contribution de taille au cours de la session en rapport avec les préoccupations de la session.

Et donc notre souhait reste que cette session sorte des recommandations importantes sur les questions qui seront traitées afin que germent l'espoir de surmonter tous les défis qui se situent dans la voie qui mène un terrain permettant de dissiper durablement le pessimisme quant à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble.

La RD Congo pour sa part réaffirment tout son soutien aux efforts de la CNUCED et appelle à la consolidation et au renforcement de son rôle en vue de demeurer une instance au service de tous, c'est-à-dire, celle qui écarte toute marginalisation des pays à faible économie, en l'occurrence la RDC.

Pour revenir à l'ordre du jour, la République Démocratique du Congo regorge d'importantes potentialités en ressources en eau et en

écosystèmes aquatiques dont la gestion, la protection et la mise en valeur sont tributaires de nouveaux défis qui imposent le développement durable, la lutte contre la pauvreté et le changement climatique.

La 6^{ème} session de la réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement examine les moyens de faciliter et d'élargir le commerce des services au point de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durables pertinents dans le cadre du programme 2030 avec un accent sur l'eau et assainissement, l'énergie et les services logistiques liés à l'alimentation.

La réponse aux préoccupations de cette session conduit premièrement à analyser l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) qui est le premier et l'unique ensemble des règles multilatérales qui régissent le commerce international des services dans l'optique de voir s'il y a nécessité de sa réforme en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de développement durable de nations unies et deuxièmement offrir une vue sur l'expérience nationale dans le cadre des efforts du Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et la logistique.

Lors du cycle d'Uruguay quelques membres de l'organisation mondiale du commerce (OMC) estimaient que l'intégration au système commercial multilatéral des règles relatives aux services pourrait avoir l'impact sur la capacité des gouvernements de poursuivre des objectifs de politique nationale et de limiter leur pouvoir de réglementation

C'est dans ce cadre que l'Accord ménage une grande flexibilité tant dans le cadre des règles que pour ce qui est des engagements en matière d'accès aux marchés et du traitement national inscrits dans les listes de membres

Il y a lieu de noter que les engagements contractés concernant l'ouverture et le degré d'ouverture des marchés dans les secteurs jugés d'intérêt pour les membres de l'OMC sont le résultat de négociations

L'AGCS prévoit dans son article 20 la poursuite des négociations pour accroître le niveau de libération ou des engagements contenus dans les listes et vise tous les secteurs.

Dans cette optique qu'il faut encourager les membres de nations unies qui ne se sont pas encore devenus membres de l'OMC de l'être car l'AGCS de l'OMC offre la possibilité à ses membres de négociés de nouveaux engagements dans les domaines spécifiques à l'instar de ceux qui

pourront contribuer à l'atteinte des objectifs et cibles du programme de développement durable de nations unies à l'horizon 2030, y compris ceux relatifs à l'eau, l'énergie, l'assainissement et les services logistiques.

Toutefois il y a lieu de noter à part l'AGCS il y a nécessité que les partenaires technique et financiers accompagnent les efforts de gouvernements des pays à faible économie dans ces domaines

En ce qui concerne le niveau atteint par la R Congo dans la voie qui mène vers l'atteinte des objectifs de développement durable dont il est question dans cette session, il est nécessaire de faire l'analyse domaine par domaine.

S'agissant de **l'eau**, il y a lieu de dire que l'accès de la population à l'eau potable reste un défi à relever. Il est donc nécessaire d'instaurer de nouvelles politiques et des schémas de gestion efficaces tant au niveau de la ressource que du service public de l'eau en vue de valoriser l'eau, non seulement comme ressource économique, mais aussi la considérer comme bien social, car l'un des rôles essentiels de l'eau reste la préservation de la vie. À ce jour l'arsenal juridique du secteur de l'eau est constitué des textes épars dont la majorité traite de la gestion des eaux, des lacs et des cours d'eau, de la protection des sources des cours d'eau, des lacs et de la limitation des mer territoriale.

Ces textes sont inadaptés et présentent des insuffisances quant à l'applicabilité par rapport aux dispositions de la constitution en vigueur.

Aujourd'hui il y a une nouvelle loi qui régit le domaine de l'eau qui trouve son fondement dans l'article 9 et 48 de la constitution et inclut aussi les dispositions des articles 203, point 16 et 204, point 26.

Toutefois la préoccupation de la RD Congo dans ce domaine est de chercher de :

- Répondre à l'obligation prescrite à l'Etat par les articles 9 et 48 de la constitution
- Fixer les règles de la gestion durable et équitable des ressources en eau
- Fixer les règles de responsabilité relatives au service public de l'eau et à l'assainissement en adaptant aux exigences actuelles de développement économique et social du pays
- Déterminer les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir

- Résoudre le problème de cadre juridique et institutionnel inadapté ainsi que du faible taux d'accès à l'eau potable
- Protéger la ressource en eau et règlementer son utilisation
- Rendre performant le secteur
- Attirer, à travers des mesures de sécurisation, les investisseurs vers les secteurs et favoriser une émergence hydrique nationale par le recours à la formule du partenariat public et privé

En outre, il y a lieu de renforcer aussi de manière particulière les expériences relatives à une étude d'impact environnemental et social, préalable à la concession et au prélèvement des ressources en eau, et d'instituer un régime juridique basé sur la déclaration, l'autorisation et la concession.

La législation en vigueur en RD Congo prône les principes de la décentralisation, de l'accès équitable de tous aux ressources naturelles, du désengagement de l'Etat et de la transformation des entreprises publiques. Elle encourage en conséquence l'initiative privée dans le secteur socio-économique. Ces dimensions nouvelles qui permettent à la RD Congo de redéployer ses responsabilités, conformément au nouveau paysage institutionnel prévu par la présente loi. Les innovations importantes apportées dans les nouvelles législations sont notamment

- L'accent mis sur les usages prioritaires de l'eau et la prise en compte de l'option levée par le gouvernement de développer davantage les secteurs porteurs de croissance
- La couverture des besoins en eau de toutes les catégories de consommateurs
- La création de cadre fixant les règles tarifaires claires selon les principes de vérité de prix, d'égalité, d'équité et de non-transférabilité des charges
- L'instauration d'un mécanisme de règlement des différends dans l'érection de certains faits en infractions pénales spéciales
- La protection des consommateurs en ce qui concerne la potabilité de l'eau et
- L'obligation de protection de l'environnement pour tous les projets du développement du secteur.

Pour ce qui est de **l'énergie**, un accent particulier est mis sur l'électricité qui est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les

nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolément.

Il sied de noter, ici, que depuis l'époque coloniale, le secteur de l'électricité est régi par des textes épars, inadaptés et difficiles à mettre en œuvre par rapport à l'évolution actuelle de l'environnement politique, économique et social sur le plan tant national qu'international.

Le secteur de l'électricité vient de remédier à cet état de choses grâce à la loi n°14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité qui fixe d'une part, les modalités d'exercice du droit d'accès à l'énergie électrique garanti par l'article 48 de la constitution et d'autre part, édicte, en termes des règles, des dispositions d'ensemble qui prennent en compte la réalité et les différentes contraintes inhérentes à une gestion rationnelle, efficace et bénéfique à tous, de toutes les activités du service public de l'électricité.

En ce qui concerne **le transport et la logistique en RD Congo**, il y a TLC qui est une entreprise de référence en transport et logistique. Elle propose des services à valeur ajoutée en transport routier, en logistique d'entrepôt, en fret maritime, fluvial et aérien et expédition.

Tenant compte de la dimension intégrée du transport et de la logistique en RD Congo, TLC a la capacité de rendre votre réseau logistique économiquement plus efficient, et ce, quel que soit votre métier. Le but est de développer des projets logistiques d'envergure, de qualité supérieure, sur mesure pour les clients, afin de les doter d'un avantage concurrentiel supplémentaire

Par ailleurs, si vous désirez travailler au quotidien avec un partenaire professionnel compétent, fiable, flexible et provider des solutions,

Aussi, TLC répond aux exigences du service logistique à l'international comme à l'intérieur du pays. En effet, aujourd'hui comme demain, partenaires des clients

En résumé je propose en termes de recommandations :

Tout en reconnaissant les efforts de partenaires en termes d'assistances techniques et financières accordées à ns états, je propose qu'un accent soit accordé aux domaines stratégiques ayant des effets sur l'atteinte des objectifs de développement durable à l'instar de ceux relatifs à l'eau, l'énergie, la logistique ainsi que l'assainissement

À l'endroit des pays la poursuite des négociations sur les services à l'images de ce qui est prévu par l'Accord Général sur le Commerce de services de l'organisation mondiale du commerce sur le secteur d'intérêt en ce qui concerne les objectifs sus évoqués

Pour la CNUCED d'intervenir dans le cadre de recherche de partenaires pour soutenir les projets des pays à faibles économies ont la RD Congo